

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-121 DU 27 MARS 1998

Chargeant Monsieur Théophile N'DA  
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale  
de l'Intérim de Monsieur Moïse MENSAH,  
Ministre des Finances pour compter du  
27 Mars 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

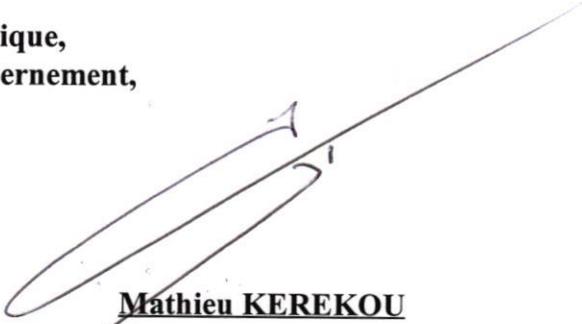
**DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour compter du 27 Mars 1998, Monsieur Théophile N'DA, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (MISAT) est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence de Monsieur Moïse MENSAH.

**ARTICLE 2** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4  
MISAT 4 - SGG 4 Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.